



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**  
**DCCAS n° 2024-002**  
**Séance du 10 avril 2024**

**Objet : Adoption du Compte Administratif 2023 du CCAS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 15 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Présidente, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE MEMBRES : 11**

**PRÉSENTS : (6)**

Mme Catherine COMBES, Présidente

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Hélène TÈTELIN, Mme Marie-Claude MOTHE, élus.

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

**POUVOIRS : (2)** Mme Marianne MARTINEZ à Mme Monique LEROY, M. Christian GIORDANO à Mme Catherine COMBES

**ABSENTES : (3)** Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES, Mme Julie BENEZECH

**ABSENTES EXCUSEES : (0)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.**

**DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2024**

---

**Madame la Vice-présidente rappelle que** le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant. Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus

proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

M14 - CCAS	CA2023	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 067,82 €	0,00 €
Dépenses	7 491,08 €	0,00 €
Excédent/déficit	7 576,74 €	0,00 €
Résultats N-1 reportés	-5 067,82 €	0,00 €
Intégration RAR	0,00 €	0,00 €
Résultat	2 508,92 €	0,00 €

## CCAS DE SAINT-CHINIAN - BUDGET CCAS - CA - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 491,08	G	15 067,82
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	5 067,82	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	12 558,90	= G+H+I+J	15 067,82
--------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 558,90	= G+I+K	15 067,82
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	12 558,90	= G+H+I+J+K+L	15 067,82

Après s'être assurée du respect des règles et de la concordance avec le compte de gestion, Madame la Vice-Présidente demande aux membres d'approuver le Compte Administratif du budget CCAS pour l'exercice 2023. Madame la Présidente se retire pour le vote.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 :** **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget CCAS pour l'exercice 2023.

Ce Compte Administratif est concordant avec le compte de gestion du même exercice.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

**Adopté à l'unanimité.**

**Madame la Présidente n'a pas pris part au vote.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 17/04/2024**

**La Présidente,  
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).